P R O J E T D E F U S I O N

92B2009

LES SOUSSIGNES

- La Société **"SAINT MARTIN INVESTISSEMENTS"**, Société Anonyme au Capital de Soixante Millions de Francs, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2, rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 379 587 900,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Michel CARAUX, Président du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée : "SMI", ou "la Société Absorbante" ou "la Société Bénéficiaire de l'Apport".

- La Société **"CODHOR AVENIR"**, Société Anonyme au Capital de Deux Cent Cinquante Mille Francs, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 389 142 480,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Michel CARAUX, Président du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée : "CODHOR AVENIR" ou "Société Absorbée" ou "Société Apporteuse".

- La Société **"HISTOIRE D'OR"**, Société Anonyme au Capital de Vingt Sept Millions Sept Cent Vingt Mille Francs, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 312 452 162,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Dominique IMBERT, Président du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée : "HISTOIRE D'OR" ou "Société Absorbée" ou "Société Apporteuse".

- La Société **"LA GERBE D'OR"**, Société Anonyme au Capital de Seize Millions Quatre Vingt Dix Neuf Mille Huit Cent Soixante Quinze Francs, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 572 178 002,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Dominique IMBERT, Président du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée : "GERBE D'OR" ou "Société Absorbée" ou "Société Apporteuse".

- La Société "**QUATUOR**", Société Anonyme au Capital de Cinquante Cinq Millions Cinq Cent Quarante Huit Mille Huit Cent Quatre Vingt Treize Francs, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 318 843 190,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Michel CARAUX, Président du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée : "QUATUOR" ou "Société Absorbée" ou Société Apporteuse.

Ont exposé et convenu ce qui suit en vue de réaliser leur fusion par voie d'absorption des sociétés "CODHOR AVENIR", "HISTOIRE D'OR", "LA GERBE D'OR" et "QUATUOR" par la Société "SMI", dans les conditions prévues par les articles 371 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1966 et les textes subséquents.

E X P O S E

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

I - [S M I]

Forme — Société Anonyme

Constitution — Acte SSP du 25 Juillet 1990.

Durée — 99 années à compter du 29 Octobre 1990.

Capital — 60.000.000 Frs, divisé en 600.000 Actions de 100 Frs de nominal, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Objet — L'acquisition et la gestion de toutes participations ou valeurs mobilières ; la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, agricoles, financières, mobilières ou immobilières.

Bons de Souscription d'Actions

La Société a émis 32.000 BSA attachés aux 1.000 Obligations émises par la Société "GERBE D'OR".

II - [CODHOR AVENIR]

Forme	Société Anonyme
Constitution	Acte SSP du 3 Novembre 1992
Durée	99 années à compter du 13 Novembre 1992.
Capital	250.000 Frs, divisé en 250 Actions de 100 Frs de nominal, entièrement libérées, toutes de même catégorie
Objet	Acquisition, détention, création et promotion de toutes marques, dans le secteur de la bijouterie.

III - [HISTOIRE D'OR]

Forme	Société Anonyme
Constitution	Acte SSP du 4 Janvier 1978.
Durée	99 années à compter du 16 Mars 1978.
Capital	27.720.000 Frs, divisé en 69.300 actions de 400 Frs de nominal, entièrement libérées, toutes de même catégorie.
Objet	La création, l'acquisition, l'exploitation, la location de tous commerces de bijouterie, horlogerie, orfèvrerie, joaillerie, cadeaux.

IV - [GERBE D'OR]

Forme	Société Anonyme
Constitution	Janvier 1936
Durée	Jusqu'au 1er Janvier 2049.
Capital	16.099.875 Frs, divisé en 58.545 actions de 275 Frs de nominal, entièrement libérées, toutes de même catégorie.
Objet	bijouterie, joaillerie, horlogerie, orfèvrerie, objets d'art.
Emprunt obligataire	La Société a émis un emprunt obligataire de 15.000.000 F. soit 1.000 Obligations de 15.000 Frs, auxquelles sont attachés des Bons de Souscription d'Actions de la Société "SMI".

V - [QUATUOR]

Forme — Société Anonyme

Constitution — Acte SSP du 25 Février 1980.

Durée — 99 années à compter du 22 Mai 1980.

Capital — 55.548.893 Frs, divisé en 36.763 actions de 1.511 Frs de nominal, entièrement libérées, doutes de même catégorie.

Objet — L'acquisition de participations dans toutes sociétés ainsi que la réalisation de toutes prestations informatiques et administratives.
Achats et ventes en gros et au détail de bijouterie, joaillerie, cadeaux, meubles, articles de Paris, parfumerie, maroquinerie, papeterie, librairie.

LIENS ENTRE LES SOCIETES

Les sociétés fusionnantes appartiennent toutes à un même Groupe dont la Société "SMI" est la mère consolidant par intégration globale la Société "CODHOR AVENIR" et le sous-groupe constitué par la Société "QUATUOR" et ses filiales "HISTOIRE D'OR" et "GERBE D'OR".

A la date des présentes :

SMI détient 100 % de QUATUOR et CODHOR AVENIR

QUATUOR détient 100 % de HISTOIRE D'OR et GERBE D'OR

Les sociétés "HISTOIRE D'OR" et "GERBE D'OR" ont pour objet la vente au détail d'articles de Bijouterie, Joaillerie et Horlogerie.

La Société "QUATUOR" joue un rôle de centrale d'achat du Groupe auquel elle fournit des prestations d'assistance et de formation.

La Société "CODHOR AVENIR" exploite les marques dont elle est titulaire qui sont concédées à la Société "GERBE D'OR".

Les sociétés participantes ont les mêmes dirigeants.

MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

L'opération rentre dans le cadre d'une restructuration interne.

La fusion permettra de réunir en une seule Société l'activité exploitée, pour des raisons historiques, sous diverses entités.

Elle permettra de simplifier la gestion administrative, comptable, juridique et financière du Groupe et, d'une manière générale, les structures actuellement en place et par là même de réduire les charges de structure.

Elle permettra également une meilleure lisibilité du Groupe par les tiers et une amélioration de l'image de la Chaîne dont le Groupe entend poursuivre le développement.

COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les sociétés participantes cloturent toutes leur exercice le 31 Mars de chaque année.

Pour établir les conditions de l'opération, les sociétés ont décidé d'utiliser les comptes arrêtés au 31 Mars 1994, date de cloture de leur dernier exercice social.

Ces comptes ont été approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires de chacune des Sociétés tenues le 28 Septembre 1994.

DECLARATIONS PREALABLES

Il est tout d'abord précisé, comme indiqué plus haut, que l'Actif de la Société "QUATUOR", au jour du dépôt du projet au Greffe, comprend 100 % des Titres des Sociétés "HISTOIRE D'OR" et "GERBE D'OR", elles-mêmes participantes à la fusion et devant être absorbées par la Société "SMI" à laquelle elles doivent apporter la totalité de leurs actifs et de leur passif.

L'apport des sociétés "HISTOIRE D'OR" et "GERBE D'OR" devrait être rémunéré par l'attribution à leur Actionnaire unique, la Société "QUATUOR", d'Actions de la Société "SMI" créées par cette dernière à titre d'augmentation de Capital.

Or, "QUATUOR" étant elle-même détenue à 100 % par "SMI" et devant être absorbée par cette dernière, à laquelle elle apporte tous ses actifs et ses passifs au terme de la présente opération de fusion, et être dissoute et liquidée sans opération de liquidation, il ne peut lui être attribué d'actions "SMI", ni au titre de ses apports autres que les Titres "HISTOIRE D'OR" et "GERBE D'OR", l'opération, pour ce qui la concerne, ainsi que pour "CODHOR AVENIR", ressortant des dispositions de l'article 378.1 de la Loi, ni au titre de sa participation dans "HISTOIRE D'OR" et "GERBE D'OR".

Un échange de droits sociaux est donc impossible à réaliser, l'opération ne pouvant se traduire que par un boni ou un mali de fusion correspondant à la valeur nette des apports effectués par les Sociétés Absorbées, sous déduction de la valeur comptable des participations de "SMI" chez "CODHOR AVENIR" et "QUATUOR".

Il sera demandé au Commissaire à la Fusion de prendre acte de cette situation et de constater que l'opération ne donnant pas lieu à échange d'actions et à recherche d'une parité d'échange, il n'y a pas lieu à se prononcer sur ces points.

Par ailleurs, la valeur des participations de 100 % détenues par "QUATUOR" dans "HISTOIRE D'OR" et "GERBE D'OR" correspondant à l'apport net de ces deux sociétés à "SMI", ne pourra être prise en compte dans les apports de "QUATUOR" à "SMI" sous peine de faire double emploi.

Seuls les autres éléments d'Actif de "QUATUOR" seront en conséquence apportés à "SMI", ce qui aboutira, en ce qui la concerne, à un apport net négatif en raison de la non prise en compte de la valeur des participations détenues par elle dans "HISTOIRE D'OR" et "GERBE D'OR" compensée par les apports effectués directement par ces dernières à la Société Absorbante.

C O N V E N T I O N S DE F U S I O N

APPORT FUSION

Les Sociétés "CODHOR AVENIR", "HISTOIRE D'OR", "GERBE D'OR" et "QUATUOR" **apportent** à la Société "SAINT MARTIN INVESTISSEMENTS", qui accepte, sous les conditions ordinaires et de droit en la matière, en vue de la **Fusion par voie d'absorption** des quatre premières par la cinquième, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées,

tous les biens, droits et valeurs sans exception ni réserve leur appartenant et constituant leur **Actif**, à charge par la Société "SMI", bénéficiaire de l'apport, de prendre en charge l'ensemble du **Passif** des sociétés "CODHOR AVENIR" "HISTOIRE D'OR", "GERBE D'OR" et "QUATUOR", à la date de référence du Trente et Un Mars Mil Neuf Cent Quatre Vingt Quatorze (31 Mars 1994), choisie d'un commun accord par les parties pour établir les conditions de l'opération.

Il est précisé que l'Actif et le Passif des Sociétés "CODHOR AVENIR", "HISTOIRE D'OR", "GERBE D'OR" et "QUATUOR" dont la transmission à la Société "SMI" est prévue, consistent, à cette date de référence, dans les éléments ci-après énumérés, étant entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des patrimoines des Sociétés "CODHOR AVENIR", "HISTOIRE D'OR", "GERBE D'OR" et "QUATUOR" devant être dévolus à la Société "SMI" dans l'état où ils se trouveront le jour de la réalisation définitive de l'opération.

DESIGNATION ET EVALUATION DES PATRIMOINES DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

I - APPORT DE LA SOCIETE "CODHOR AVENIR"

I.A - ACTIF APPORTE

* Immobilisations

. Les marques dont elle est titulaire dont liste en annexe 1A, évaluées à.....	800.000	Frs
. Les droits sur le logiciel Gipsi, dont elle est propriétaire, retenus pour.....	105.565	Frs

* Actif Circulant

. Les créances sur les clients pour un montant de...	335.750	Frs
. Le montant des autres créances pour.....	22.696	Frs
. Les disponibilités pour.....	9.892	Frs
Montant total de l'Actif apporté.....	1.273.903	Frs

I.B - PASSIF PRIS EN CHARGE

Le Passif de "CODHOR AVENIR" dont la transmission est prévue et qui sera pris en charge par "SMI" comprend à la date de référence du 31 Mars 1994 :

* Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.....	479	Frs
* Les sommes dues aux fournisseurs.....	21.556	Frs
* Les dettes fiscales et sociales.....	37.200	Frs
* Les autres dettes.....	934.838	Frs
Montant total du Passif pris en charge.....	994.073	Frs

I.C - APPORT NET de la Société "CODHOR AVENIR"

L'Actif apporté étant évalué à.....	1.273.903	Frs
et le Passif pris en charge à.....	994.073	Frs
L'ACTIF NET apporté ressort à.....	279.830	Frs

ح

II - APPORT DE LA SOCIETE "HISTOIRE D'OR"

II.A - ACTIF APPORTE

* Immobilisations Incorporelles

L'ensemble des éléments incorporels de son Fonds de Commerce de "vente d'articles de Bijouterie, Joaillerie, Horlogerie", exploité en ses divers établissements dont liste en annexe 2.

Lesdits éléments incorporels du Fonds comprenant :

. la clientèle, l'achalandage, le nom commercial, l'enseigne, le droit de se dire successeur, les archives techniques et commerciales et en général tous documents se rapportant au fonds apporté en ses divers établissements,

. le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être pris ou conclus par la Société Apporteuse en vue delui permettre l'exploitation de son Fonds de Commerce en ses divers établissements,

. la propriété pleine et entière des droits de propriété industrielle et des marques dont elle est titulaire, détaillées en annexe 1B, notamment la marque "Histoire d'Or" sous laquelle sont exploités les établissements,

. les droits aux baux dont la Société est titulaire dont liste en annexe 3,

L'ensemble desdits éléments incorporels apportés pour... 62.150.000 Frs
selon évaluation en annexe 4.

* Immobilisations Corporelles

. Un bien immobilier à usage commercial sis à BARENTIN (76), Hameau du Mesnil Roux décrit en annexe 5A, constituant le lot n° 20 du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier dont il dépend, apporté pour.....	81.924	Frs
dont - 35.171 F. pour le terrain - 46.753 F. pour les constructions		
. du matériel industriel pour.....	8.937	Frs
. des agencements et installations pour.....	9.614.818	Frs
. du matériel de bureau et du mobilier pour...	482.383	Frs
. des immobilisations en cours au 31/3/94 pour....	37.711	Frs

* Immobilisations Financières

Des immobilisations financières pour un montant de.....	2.531.409	Frs

* Actif Circulant

. Un stock de matières premières pour....	325.996	Frs
. Un stock de marchandises retenu pour sa valeur comptable de..... après dépréciation de 2.848.143 F.	34.738.970	Frs
. Les créances sur les clients retenues pour... compte tenu d'une provision de 817.160 F.	2.605.056	Frs
. Le montant des autres créances pour.....	3.041.205	Frs
. Les valeurs mobilières de placement estimées à.....	2.034.376	Frs
. Les disponibilités pour.....	653.204	Frs
. Le montant des charges constatées d'avance pour.....	998.304	Frs
Montant total de l'Actif apporté...	119.304.293	Frs

II.B - PASSIF PRIS EN CHARGE

Le Passif de "HISTOIRE D'OR" dont la transmission est prévue et qui sera pris en charge par "SMI" comprend à la date de référence du 31 Mars 1994 :

* Les provisions pour risques d'un total de....	2.924.458	Frs
* Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.....	3.955.114	Frs
* Les avances et acomptes reçus.....	407.617	Frs
* Les sommes dues aux fournisseurs.....	12.779.537	Frs
* Les dettes fiscales et sociales.....	6.052.862	Frs
* Les autres dettes.....	2.716.028	Frs
Montant total du Passif pris en charge....	28.835.616	Frs

II.C - APPORT NET de la Société "HISTOIRE D'OR"

L'Actif apporté étant évalué à....	119.304.293	Frs
et le Passif pris en charge à.....	28.835.616	Frs
L'ACTIF NET apporté ressort à.....	90.468.677	Frs

III - APPORT DE LA SOCIETE "LA GERBE D'OR"

III.A - ACTIF APPORTE

* Immobilisations Incorporelles

L'ensemble des éléments incorporels de son Fonds de Commerce de "vente d'articles de Bijouterie, Joaillerie, Horlogerie", exploité en ses divers établissements dont liste en annexe 6.

Lesdits éléments incorporels du Fonds comprenant :

. la clientèle, l'achalandage, le nom commercial, l'enseigne, le droit de se dire successeur, les archives techniques et commerciales et en général tous documents se rapportant au fonds apporté en ses divers établissements,

. le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être pris ou conclus par la Société Apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de son Fonds de Commerce en ses divers établissements,

. la propriété pleine et entière des droits de propriété industrielle et des marques dont elle est titulaire, selon liste en annexe 1C,

. les droits aux baux dont la Société est titulaire dont liste en annexe 7,

L'ensemble desdits éléments incorporels apportés pour... 46.585.000 Frs
selon évaluation en annexe 8.

* Immobilisations Corporelles

. Un bien immobilier à usage commercial sis à IVRY SUR SEINE (94), Centre Commercial Jeanne Hachette, 3 à 15 rue Jeanne Hachette, décrit en annexe 5B, représentant le lot 2043 du règlement de copropriété de l'immeuble dont il dépend et les 354/100000° des parties communes générales, constitué d'un local commercial n° C10, niveau 35.25 de l'immeuble, ledit bien apporté pour..... 1.770.841 Frs

dont
- 100.000 F. pour le terrain
- 1.670.841 F. pour les constructions

. Du matériel industriel pour..... 10.136 Frs

. Des agencements et installations pour.... 8.445.749 Frs

. Du matériel de bureau et du mobilier pour.... 210.574 Frs

* Immobilisations financières

Des immobilisations financières pour un montant de.....	1.647.693	Frs

* Actif Circulant

. Un stock de matières premières pour.....	192.843	Frs
. Un stock de marchandises retenues pour sa valeur comptable de.....	30.934.498	Frs
. Les avances et acomptes versés pour....	4.376.410	Frs
. Les créances sur les clients retenues pour... compte tenu d'une provision de 547.304 F.	2.137.164	Frs
. Le montant des autres créances pour...	31.031.191	Frs
. Les valeurs mobilières de placement estimées à	1.001.178	Frs
. Les disponibilités pour.....	584.112	Frs
. Le montant des charges constatées d'avance pour.....	469.285	Frs
Montant total de l'Actif apporté.....	129.396.674	Frs

III.B - PASSIF PRIS EN CHARGE

Le Passif de "GERBE D'OR" dont la transmission est prévue et qui sera pris en charge par "SMI" comprend à la date de référence du 31 Mars 1994 :

* Les provisions pour risques d'un total de.....	1.885.451	Frs
* Un emprunt obligataire de 15.000.000 Frs en principal et les intérêts courus à la date du 31/3/94, soit un total de...	15.411.245	Frs
* Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.....	40.002.119	Frs
* Les avances et acomptes reçus....	290.423	Frs
* Les sommes dues aux fournisseurs...	12.288.722	Frs
* Les dettes fiscales et sociales.....	6.660.288	Frs
* Les autres dettes.....	8.282.048	Frs
Montant total du passif pris en charge....	84.820.296	Frs

III.C - APPORT NET de la Société "LA GERBE D'OR"

L'Actif apporté étant évalué à....	129.396.674	Frs
et le Passif pris en charge à.....	84.820.296	Frs
L'ACTIF NET apporté ressort à	44.576.378	Frs

IV - APPORT DE LA SOCIETE "QUATUOR"

Il est rappelé tout d'abord que les participations de 100 % détenues par "QUATUOR" dans "HISTOIRE D'OR" et "GERBE D'OR" ne seront pas prises en compte dans les apports de la Société à "SMI" pour les raisons indiquées ci-dessus.

IV.A - ACTIF APPORTE

* Immobilisations Incorporelles

. Les éléments incorporels afférents à son activité de centrale d'achat et de prestations d'assistance fournies aux sociétés du Groupe comprenant :

- le nom commercial, l'enseigne, le droit de se dire successeur, les archives techniques et commerciales,

- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être pris ou conclus par la Société Apporteuse en vue de lui permettre d'exercer son activité,

- le droit au bail des locaux sis à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes,

Lesdits éléments portés pour mémoire — pour mémoire

. Les logiciels dont elle est propriétaire, évalués à... — 964.351 Frs

* Immobilisations Corporelles

. Du matériel industriel pour..... — 4.209 Frs

. Des agencements et installations pour.... — 451.830 Frs

. Du matériel de bureau et du mobilier pour... — 697.175 Frs

* Immobilisations Financières

. 9.990 Actions de la Société "OR EVER", qu'elle détenait à la date de référence, évaluées à..... — 8.991.000 Frs
étant précisé que ces Titres de participation ont été cédés depuis le 1er Avril 1994

. 2.494 Actions de la Société "SAVHOR", SA au Capital de 250.000 Frs, 2 rue de Valenciennes à PARIS 10ème, évaluées à..... — 249.400 Frs

. des prêts consentis au personnel pour.... — 12.000 Frs

* Actif Circulant

. Un stock de matières premières pour....	2.247	Frs
. Un stock de marchandises retenu pour sa valeur comptable de..... après dépréciation de 208.053 F.	4.055.565	Frs
. Les avances et acomptes versés pour...	19.068	Frs
. Les créances sur les clients pour un montant de...	2.443.109	Frs
. Le montant des autres créances pour...	6.816.349	Frs
. Les valeurs mobilières de placement estimées à.....	13.100	Frs
. Les disponibilités pour.....	74.229	Frs
. Le montant des charges constatées d'avance pour.....	1.470.767	Frs
Montant total de l'Actif apporté....	26.264.399	Frs

IV.B - PASSIF PRIS EN CHARGE

Le Passif de "QUATUOR" dont la transmission est prévue et qui sera pris en charge par "SMI" comprend à la date de référence du 31 Mars 1994 :

* Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.....	12.241.120	Frs
* Les emprunts et dettes financiers divers....	2.352.039	Frs
* Les avances et acomptes reçus...	4.376.410	Frs
* Les sommes dues aux fournisseurs.....	3.816.850	Frs
* Les dettes fiscales et sociales.....	3.390.474	Frs
* Les dettes sur immobilisations.....	187.050	Frs
* Les autres dettes.....	16.783.484	Frs
Montant total du Passif pris en charge.....	43.147.427	Frs

Le montant du Passif transmis par "QUATUOR" à "SMI" est supérieur à l'Actif apporté du fait de la non prise en compte de la valeur des participations de 100 % détenues par "QUATUOR" dans "HISTOIRE D'OR" et "GERBE D'OR", qui apportent elles-mêmes leurs patrimoines à "SMI".

Il en résulte un Apport Net négatif, compensé par les apports de "HISTOIRE D'OR" et "GERBE D'OR", et égal à la différence entre

Le Passif pris en charge.....	43.147.427	Frs
et l'Actif apporté évalué à.....	26.264.399	Frs
soit	— 16.883.028	Frs

DECLARATIONS DES SOCIETES APPORTEUSES

I - La Société "CODHOR AVENIR" déclare :

- qu'elle est propriétaire de son Fonds de Commerce et des marques dont elle est titulaire, détaillés en annexe 1A pour les avoir acquis de la COOPERATIVE D'ACHAT DES HORLOGERS ORFEVRES BIJOUTIERS, ayant pour nom commercial CODHOR, aux termes d'un acte notarié dressé par Maître Loïc BEURIOT, Notaire, le 18 Décembre 1992.

- que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti.

- que les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de la Société seront inventoriés et remis à la Société "SMI" dès réalisation définitive de la Fusion.

- qu'elle n'a jamais été en état de liquidation ou redressement judiciaire.

- qu'elle est titulaire pour son siège social, d'un contrat de sous-location qui lui a été consenti par la Société "QUATUOR" le 3 Novembre 1992, pour une durée prenant fin le 12 Octobre 2001.

- qu'elle n'emploie aucun personnel.

- qu'elle est bien et régulièrement propriétaire des biens apportés.

II - La Société "HISTOIRE D'OR" déclare :

- qu'elle est propriétaire de son Fonds de Commerce pour l'avoir créé lors de sa constitution en son siège social de l'époque, et au moyen de la création, de l'acquisition et des apports reçus, des divers établissements secondaires le constituant.

- que les Inscriptions de Privilège et de Nantissement grevant divers de ses établissements secondaires sont décrits en annexe 9.

- que les Baux Commerciaux dont elle est titulaire pour ses divers établissements sont décrits en annexe 3.

- que les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de la Société seront inventoriés et remis à la Société "SMI" dès réalisation définitive de la Fusion.

- qu'elle n'a jamais été en état de liquidation ou redressement judiciaire.

- qu'elle est bien et régulièrement propriétaire de l'ensemble des biens apportés, notamment des marques dont elle est titulaire, détaillées en annexe 1B.

- qu'elle est bien propriétaire des biens immobiliers sis à BARENTIN, décrits en annexe 5A, pour les avoir acquis aux termes d'un acte authentique dressé par Maître PONE, Notaire à Paris, le 24 Février 1989.

- que lesdits biens sont apportés en toute propriété avec toutes leurs aisances et dépendances et que l'immeuble transmis est libre de tout privilège ou hypothèque.

- que la Société "HISTOIRE D'OR" occupe ledit bien personnellement et y exploite un établissement faisant partie de son Fonds de Commerce et qu'elle n'a consenti aucun Bail portant sur tout ou partie dudit immeuble, ni aucun droit de jouissance quelconque à un tiers.

III - La Société "GERBE D'OR" déclare :

- qu'elle est propriétaire de son Fonds de Commerce pour l'avoir créé lors de sa constitution en son siège social de l'époque, et au moyen de l'achat du Fonds de Commerce, en ses divers établissements, de la Société "CODHOR EUROPE EXPANSION", aux termes d'un acte notarié dressé par Maître Loïc BEURIOT, Notaire, le 18 Décembre 1992.

- que les Inscriptions de Privilège et de Nantissement grevant divers de ses établissements secondaires sont décrits en annexe 10.

- que les Baux Commerciaux dont elle est titulaire pour ses divers établissements sont décrits en annexe 7.

- que les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossier de la Société seront inventoriés et remis à la Société "SMI" dès réalisation définitive de la Fusion.

- qu'elle n'a jamais été en état de liquidation ou redressement judiciaire.

- qu'elle est bien et régulièrement propriétaire des Marques dont elle est titulaire décrites en annexe 1C.

- qu'elle est bien et régulièrement propriétaire de l'ensemble des biens apportés.

- qu'elle est propriétaire des biens immobiliers sis à IVRY, décrits en annexe 5B, pour les avoir acquis aux termes d'un acte authentique dressé par Maître BEURIOT, Notaire à Neuilly sur Seine, le 18 Décembre 1992.

- que lesdits biens sont apportés en toute propriété avec toutes leurs aisances et dépendances et que l'immeuble transmis est libre de tout privilège et hypothèque.

- que la Société "GERBE D'OR" occupe ledit bien personnellement et y exploite un établissement faisant partie de son Fonds de Commerce et qu'elle n'a consenti aucun Bail portant sur tout ou partie dudit immeuble, ni aucun droit de jouissance quelconque à un tiers.

- qu'elle a émis, aux termes d'un contrat d'émission en date du 7 Juillet 1992, 1.000 Obligations de 15.000 Frs de nominal chacune, soit un emprunt obligataire de 15.000.000 Frs au total, d'une durée de huit ans, souscrit par la Société "EUROMEZZANNINE SCA, 50 rue Fabert à PARIS 7ème.

- qu'à chaque Obligation sont attachés 32 Bons de Souscription d'Action donnant droit, chacun, à la souscription d'Une Action nouvelle de la Société "SMI", Société Absorbante, au prix de 100 Frs, émise au pair.

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société "SMI" en date du 3 Juillet 1992 a autorisé l'émission des Bons de Souscription d'Action attachés aux Obligations émises par la Société, les Actionnaires de "SMI" ayant renoncé à leur Droit Préférentiel de Souscription sur les Actions auxquelles ces Bons permettent de souscrire.

- que les conditions de taux, de durée, d'amortissement, d'exigibilité et les engagements résultant dudit emprunt obligataire sont précisés dans le contrat d'émission du 7 Juillet 1992 et dans un avenant en date du 15 Septembre 1992.

- qu'en garantie dudit emprunt obligataire, la Société a nanti Vingt Deux (22) Fonds de Commerce selon détail en annexe 10.

IV - La Société "QUATUOR" déclare :

- qu'elle est propriétaire de son Fonds de Commerce pour l'avoir créé lors de sa constitution.

- que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti.

- qu'elle est titulaire, pour son siège social, d'un Bail qui lui a été consenti par la SCPI VALEUR PIERRE 6, aux termes d'un acte SSP du 9 Octobre 1992, pour une durée de Neuf années à compter du 12 Octobre 1992, pour les locaux ci-après désignés à usage exclusif de Bureaux :

. Immeuble A sur rue de Valenciennes,
. Immeuble C en fond de cour
. ainsi qu'une surface de 30m² située au rez-de-chaussée de l'immeuble B
. 7 places de parking en plein air situées dans la cour.

- que les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de la Société seront inventoriés et remis à la Société "SMI" dès réalisation définitive de la Fusion.

- qu'elle n'a jamais été en état de liquidation ou redressement judiciaire.

- qu'elle est bien et régulièrement propriétaire des biens apportés.

- que les Actions "SAVHOR" apportées sont libres de tous gages, nantissements ou empèchement quelconques.

- que les Titres "OR EVER" qu'elle détenait au 1er Avril 1994 ont été cédés depuis cette date.

- que 9.625 Actions de la Société "HISTOIRE D'OR" dont elle est propriétaire sont nanties au profit du CREDIT AGRICOLE, de la B.N.P. et de la BANQUE WORMS, en garantie de prêts que lesdites banques lui ont consentis, étant rappelé que "QUATUOR" détient 100 % des actions "HISTOIRE D'OR" dont la valeur n'a pas été prise en compte pour l'évaluation des apports de "QUATUOR" pour les raisons exposées ci-dessus.

- que depuis le 1er Avril 1994, 3.465 Actions supplémentaires de "HISTOIRE D'OR" ont été nanties par la Société au profit de la BANQUE WORMS en garantie d'un prêt de 3.000.000 Frs.

- que 27.481 Actions sur les 36.763 constituant son propre Capital Social ont été nanties par la Société "SMI" au profit d'UNICREDIT en garantie d'un prêt consenti à "SMI".

PROPRIETE ET JOUISSANCE DES ACTIFS

TRANSMISSION DU PASSIF

La Société "SMI" aura la propriété et la jouissance des biens et droits des Sociétés "CODHOR AVENIR", "HISTOIRE D'OR", "GERBE D'OR" et "QUATUOR", en ce y compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de ces Sociétés, à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société "SMI" qui approuvera la Fusion et rendra les apports définitifs.

Conformément aux dispositions de l'article 372-2 de la Loi du 24 Juillet 1966, la présente Fusion aura effet rétroactif au 1er Avril 1994, premier jour de l'exercice en cours de chacune des sociétés participantes.

En conséquence, les patrimoines des sociétés apporteuses devant être dévolus dans l'état où ils se trouvent à la date de réalisation de la Fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens apportés auront pu faire l'objet entre le Premier Avril Mil Neuf Cent Quatre Vingt Quatorze (1er Avril 1994) et la date de réalisation définitive de la Fusion, et toutes les opérations engagées ou accomplies par les sociétés "CODHOR AVENIR", "HISTOIRE D'OR", "GERBE D'OR" et "QUATUOR" depuis le 1er Avril 1994, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Bénéficiaire de l'Apport, comme si cette dernière était entrée en jouissance des biens et droits apportés au 1er Avril 1994.

L'ensemble du Passif des Sociétés "CODHOR AVENIR", "HISTOIRE D'OR", "GERBE D'OR" et "QUATUOR" à la date de réalisation définitive de la Fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution et la liquidation des sociétés absorbées, seront transmis à la Société Absorbante et pris en charge par elle.

Il est précisé :

-/ Que la Société Bénéficiaire de l'Apport assumera l'intégralité des dettes et charges des sociétés absorbées, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1er Avril 1994 et qui auraient été omises dans la comptabilité des sociétés apporteuses,

-/ Que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le Passif pris en charge par la Société "SMI" et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société "SMI" serait tenue d'acquitter tout excédent de Passif sans recours ni revendication possible.

-/ Que les dispositions des présentes ne sauraient cependant constituer une déchéance du terme ou une quelconque reconnaissance de dette au profit d'un créancier, chacun d'eux étant tenu d'établir ses droits et de justifier de ses titres.

-/ Que tous accroissements d'actif, droits et investissements nouveaux, le produit de la réalisation de tous actifs, tous risques et profits, charges et dépenses quelconques, tous allègements de passif, deviendront propriété, profiteront ou incomberont à la Société Absorbante.

-/ Que les modifications intervenues dans les actifs apportés et les passifs pris en charge depuis le 1er Avril 1994, ainsi que toutes erreurs ou omissions ne seront pas de nature à porter atteinte aux bases de calcul retenues pour la fusion.

CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La Société "SMI" prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la Fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit ni demander aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit, contre les sociétés absorbées.

La Société "SMI" bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, qui ont pu ou pourront être allouées aux Sociétés apporteuses. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, les sociétés apporteuses solliciteront en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifieront à la Société "SMI".

Elles feront également le nécessaire pour purger tout droit de préemption éventuel portant sur les biens apportés.

Les apports stipulés étant faits à charge notamment, pour la Société Bénéficiaire, de payer le passif des sociétés apporteuses, ces dernières déclarent expressément renoncer au privilège de vendeur et à l'action résolutoire pouvant leur appartenir du fait de l'apport. En conséquence, dispense expresse est faite par "CODHOR AVENIR", "HISTOIRE D'OR", "GERBE D'OR" et "QUATUOR" de l'inscription de privilège de vendeur à leur profit.

La Société "SMI" sera débitrice des créanciers des sociétés "CODHOR AVENIR", "HISTOIRE D'OR", "GERBE D'OR" et "QUATUOR", aux lieu et place de celles-ci, sans que cette substitution entraine novation à l'égard des créanciers. Les créanciers des sociétés "CODHOR AVENIR", "HISTOIRE D'OR", "GERBE D'OR" et "QUATUOR" et de la Société Absorbante, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de Fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente jours francs à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de Fusion.

Une décision du Tribunal de Commerce saisi rejettera l'opposition ou ordonnera, soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties, si la Société "SMI" en offre et si elles sont jugées suffisantes.

A défaut de remboursement des créances ou de constitution des garanties ordonnées, la fusion sera inopposable aux créanciers opposants.

La Société "SMI", de son côté, s'oblige à concéder des garanties aux créanciers des sociétés absorbées titulaires de garanties particulières.

Elle supportera tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

Elle sera subrogée dans tous les droits des Sociétés "CODHOR AVENIR", "HISTOIRE D'OR", "GERBE D'OR" et "QUATUOR" à raison de tous recours pouvant être exercés en vue d'obtenir la liquidation de toutes contributions de quelque nature qu'elles soient et la restitution de tous impôts, taxes et droits quelconques qui auraient pu être indûment perçus.

Par le fait même de la Fusion et sans qu'il soit besoin d'une formalité quelconque, la Société "SMI" sera intégralement subrogée dans tous les droits, actions, privilèges des sociétés apporteuses, ainsi que dans toutes les procédures, voies d'exécution et mesures conservatoires engagées et poursuivies par lesdites sociétés.

Elle pourra, notamment, intenter, suivre ou continuer toutes actions judiciaires donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions judiciaires ou de conventions amiables, entreprendre, reprendre ou continuer toutes actions ayant pour objet les marques apportées.

La Société "SMI" fera également son affaire personnelle aux lieu et place des sociétés "CODHOR AVENIR", "HISTOIRE D'OR", "GERBE D'OR" et "QUATUOR", sans recours contre ces dernières pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, marchés, traités, contrats, abonnements, polices d'assurances ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par les sociétés apporteuses et sera subrogée, tant activement que passivement, dans tous les droits et obligations en résultant.

Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

Il est en outre précisé qu'en dehors du Passif effectif pris en charge par la Société "SMI", celle-ci prendra également à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par les sociétés "CODHOR AVENIR", "HISTOIRE D'OR", "GERBE D'OR" et "QUATUOR" qui ne figurent pas au Bilan, notamment les avals, cautions et garanties donnés par les sociétés apporteuses et qu'elle bénéficiera de ceux reçus par ces dernières.

Elle sera substituée dans le bénéfice ou les obligations pouvant résulter desdits engagements ainsi que ceux donnés ou reçus depuis le 1er Avril 1994.

Elle se substituera également dans toutes les charges et obligations des contrats de Crédit-Bail souscrits par les Sociétés Apporteuses dont détail en annexe 11.

La Société "SMI" remplira toutes les formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des éléments d'actif compris dans l'apport-fusion.

Après la réalisation de la Fusion, les représentants des sociétés "CODHOR AVENIR", "HISTOIRE D'OR", "GERBE D'OR" et "QUATUOR" devront, à première demande et aux frais de la Société "SMI", fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans les apports et de l'accomplissement de toutes formalités.

BAUX

L'apport des Baux des Sociétés "CODHOR AVENIR", "HISTOIRE D'OR", "GERBE D'OR" et "QUATUOR" étant effectué par voie de fusion dans les conditions prévues par les articles 375 et suivants de la Loi n° 66.537 du 24 Juillet 1966, la Société "SMI" sera, conformément aux dispositions de l'article 35-1 du décret du 30 Septembre 1953, et nonobstant toutes stipulations contraires, substituées aux Sociétés "CODHOR AVENIR", "HISTOIRE D'OR", "GERBE D'OR" et "QUATUOR" dans tous les droits et obligations résultant des Baux consentis à ces dernières et dont elles sont titulaires.

"SMI" s'oblige en conséquence à exécuter les obligations incombant aux sociétés apporteuses au titre des Baux transmis, notamment pour le paiement des loyers.

Les Bailleurs seront informés de la transmission devant résulter de la Fusion et de la substitution de la Société "SMI" dans les droits et obligations des Sociétés Absorbées au titre des différents Baux apportés.

CONTRATS DE TRAVAIL - PARTICIPATION DES SALARIES

La Société "SMI" reprendra l'ensemble du personnel des sociétés absorbées.

Conformément aux dispositions de l'article L 122-12 du Code du Travail, la Société "SMI" sera, par le seul fait de la réalisation de la fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existant au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Elle sera substituée aux sociétés apporteuses en ce qui concerne toutes retraites, compléments de retraite, susceptibles d'être dûs, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés et toutes charges sociales et fiscales y afférents.

Elle sera également subrogée dans tous accords de participation conclus entre les sociétés apporteuses et ses salariés et en assumera les charges et conditions, y compris les droits des salariés des sociétés absorbées au titre de leur participation dans les résultats antérieurs au 1er Avril 1994 et assurera la gestion des droits correspondants, conformément aux accords de participation existants.

BIENS IMMOBILIERS

La Société "SMI" ne pourra élever aucune réclamation au titre des immeubles apportés par les sociétés "HISTOIRE D'OR" et "GERBE D'OR", pour quelque cause que ce soit, vétusté, dégradations, usure ou mauvais état des constructions, mitoyenneté, erreur de désignation ou de contenance ou pour toute autre cause.

Elle souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales, qui grèvent ou pourront grever les immeubles apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

En raison du caractère forfaitaire du présent apport fusion, les soussignés renoncent expressément à la production de tous documents d'urbanisme et d'alignement des biens apportés.

OBLIGATIONS AVEC BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTION

La Société "SMI" sera substituée à la Société "GERBE D'OR" dans l'ensemble des obligations résultant de l'emprunt obligataire de 15.000.000 Frs ayant fait l'objet du contrat d'émission du 7 Juillet 1992, décrit ci-dessus, et en reprendra le bénéfice et la charge.

Aucune modification ne sera apportée aux conditions de souscription d'actions nouvelles de la Société "SMI" liée aux Bons de Souscription d'Action émis par celle-ci et attachés aux Obligations objet dudit emprunt obligataire.

Le projet de fusion sera soumis au créancier obligataire de "GERBE D'OR", conformément aux dispositions légales.

NANTISSEMENTS DES FONDS DE COMMERCE

Les créanciers bénéficiant de nantissements sur divers Fonds de Commerce des sociétés "HISTOIRE D'OR" et "GERBE D'OR" seront informés de l'apport fusion, la Société Absorbante s'obligeant à maintenir des garanties équivalentes à celles existant actuellement à leur profit et à faire toutes démarches en vue du transfert à son nom des inscriptions existantes.

REGIME FISCAL

Les parties déclarent qu'elles entendent placer la présente opération sous le régime fiscal des fusions prévu par les articles 210 A et 816 du Code Général des Impôts.

IMPOT SUR LES SOCIETES

La Société "SMI" s'oblige expressément, conformément aux dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts,

a) à reprendre à son Passif, s'il en existe, les provisions des sociétés absorbées dont l'imposition aurait été différée, ainsi que la Réserve Spéciale où les sociétés absorbées auraient porté les Plus-Values à Long Terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit.

b) à se substituer aux sociétés absorbées pour la réintégration dans ses résultats des Plus-Values dont l'imposition aurait été différée chez ces dernières.

c) à calculer les Plus-Values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures des Sociétés absorbées à la date d'effet de la Fusion.

d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables les Plus-Values éventuellement dégagées lors de l'apport des biens amortissables dans les conditions et délais prévus par la Loi.

Elle s'oblige en outre à se substituer et à reprendre sans réserve tous les engagements pris par les sociétés absorbées à l'occasion de fusion ou d'apport partiel d'actif placés sous le régime des articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts, et se rapportant à des éléments transmis au titre de la présente Fusion et notamment les engagements

-/ de la Société "HISTOIRE D'OR" à l'occasion de l'Apport Partiel d'Actif effectué à son profit par la Société "QUATUOR" le 2 Octobre 1989,

-/ de la Société "QUATUOR" à l'occasion des apports partiels d'actifs effectués par celle-ci à la Société "HISTOIRE D'OR" ci-dessus cité, et à la Société "OR EVER" le 2 Octobre 1989.

Elle s'oblige également à joindre à sa déclaration de résultats un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition et à tenir un registre de suivi des Plus-Values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition.

ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les soussignés, ès-qualités, déclarent que les sociétés contractantes sont des sociétés anonymes françaises soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'elles entendent placer la Fusion objet des présentes sous le régime fiscal défini à l'article 816 du C.G.I..

En conséquence, la présente opération de fusion sera enregistrée au droit fixe et la prise en charge du passif sera exonérée de tous droits et taxes de mutation ou de publicité foncière.

T.V.A.

La Société "SMI" sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans tous les droits et obligations des sociétés "CODHOR AVENIR", "HISTOIRE D'OR", "GERBE D'OR" et "QUATUOR". En conséquence, ces dernières lui transfèreront le crédit de TVA dont elles disposeront au jour de la réalisation définitive de la Fusion.

La Société "SMI" s'engage, en application de l'Instruction 3.A.6.90 du 22 Février 1990, à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans les apports-fusions, et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si les sociétés absorbées avaient continué à utiliser ces biens.

La Société "SMI" adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire faisant référence à la présente clause.

La Société "SMI" s'engage à respecter les dispositions applicables en ce qui concerne les droits au transfert de la créance de TVA née de la suppression du décalage d'un mois dont bénéficiaient les sociétés absorbées et à en informer l'administration fiscale.

EFFET

Les parties précisent que la Fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit 1er Avril 1994.

TAXE D'APPRENTISSAGE - FORMATION CONTINUE - EFFORT CONSTRUCTION

La Société Absorbante sera subrogée le cas échéant dans tous les droits et obligations des Sociétés Absorbées en ce qui concerne les dispositions légales sur la Taxe d'Apprentissage et la Formation Continue et prendra à sa charge les sommes dues par les Sociétés Absorbées à ce titre depuis le 1er Avril 1994.

Elle sera également subrogée dans tous les droits et obligations des Sociétés Absorbées pour l'application des dispositions relatives à la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction et bénéficiera, le cas échéant, de tout report excédentaire.

REMUNERATION DES APPORTS

ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE

Comme il a été indiqué plus haut, les Apports Nets de "HISTOIRE D'OR" et "GERBE D'OR" effectués au profit de "SMI" devraient être rémunérés par des Actions créées par cette dernière à titre d'augmentation de Capital.

Toutefois, le Capital de "HISTOIRE D'OR" et "GERBE D'OR" étant détenu à 100 % par "QUATUOR" et celle-ci détenue également à 100 % par "SMI", devant être absorbée par "SMI" aux termes des présentes et par là même être dissoute et liquidée de plein droit, sans opération de liquidation et sans augmentation de Capital de "SMI", ne peut recevoir d'actions "SMI" au titre de sa participation dans "HISTOIRE D'OR" et "GERBE D'OR".

Il résulte du fait de la détention directe de 100 % de "SMI" dans "QUATUOR" et de sa détention indirecte, par l'intermédiaire de "QUATUOR", de 100 % de "HISTOIRE D'OR" et "GERBE D'OR", qu'un échange de droits sociaux est impossible, seule "SMI" subsistant à l'issue de l'opération, en ayant reçu la totalité des patrimoines des Sociétés Absorbées.

Il n'est donc pas établi de rapport d'échange et l'opération ne donnera pas lieu à émission d'actions nouvelles à titre d'augmentation de Capital.

Les participations à 100 % de "QUATUOR" dans "HISTOIRE D'OR" et "GERBE D'OR" ne pouvant être rémunérées pour les raisons indiquées ci-dessus, notamment du fait que ces deux sociétés apportent directement leur patrimoine à "SMI", elles ne pourront être prises en compte dans l'apport de "QUATUOR" qui sera constitué uniquement des autres éléments d'actif qui étaient les siens à la date de référence et de son passif à la même date.

Les Titres de Participation de "QUATUOR" dans "HISTOIRE D'OR" et "GERBE D'OR" seront donc purement et simplement annulés le jour de la réalisation de la fusion.

RECAPITULATION DES APPORTS

L'ensemble des Apports Nets effectués à "SMI", compte tenu de ce qui a été indiqué plus haut concernant "QUATUOR", sont les suivants :

CODHOR AVENIR	279.830	Frs
HISTOIRE D'OR	90.468.677	Frs
GERBE D'OR	44.576.378	Frs
Total	135.324.885	Frs
duquel il y a lieu de déduire l'Apport Net négatif de "QUATUOR"....	— 16.883.028	Frs
lié à la non prise en compte de ses participations de 100 % dans "HISTOIRE D'OR" et "GERBE D'OR", lesquelles ont apporté elles-mêmes tout leur patrimoine à "SMI"		
TOTAL DES APPORTS NETS	118.441.857	Frs

BONI DE FUSION

Le montant des Apports Nets effectués par les Sociétés "CODHOR AVENIR", "HISTOIRE D'OR", "GERBE D'OR" et "QUATUOR" à "SMI, s'élevant à... 118.441.857 Frs

et la valeur, à la date d'effet, des Actions des sociétés "CODHOR AVENIR" et "QUATUOR", détenues à 100 % par "SMI" s'élevant dans les écritures comptables de cette dernière à

CODHOR AVENIR	244.000
QUATUOR	114.026.200

Total — 114.270.200 Frs

La différence entre ces deux sommes, soit.. 4.171.657 Frs

constitue le **Boni de Fusion** qui sera inscrit au Passif du Bilan de la Société "SMI".

Il est précisé que le montant du Boni de Fusion est donné à titre indicatif, son montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles.

A cet égard et de convention expresse entre les parties, il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société "SMI" appelée à statuer sur l'Apport Fusion,

de prélever sur ce Boni de Fusion dégagé par l'opération, les sommes nécessaires à la reconstitution des dotations obligatoires et notamment des Réserves Spéciales de Plus-Values à Long Terme existant au moment de la Fusion dans les écritures des Sociétés Absorbées, à savoir :

HISTOIRE D'OR	2.035.584	Frs
GERBE D'OR	85.500	Frs
Soit	2.121.084	Frs

d'autoriser le Conseil à imputer sur le Boni de Fusion, s'il le juge utile, l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la Fusion.

DISSOLUTION DES SOCIETES ABSORBEES

Du fait de la dévolution de l'intégralité des patrimoines des Sociétés Absorbées à la Société "SMI", les Sociétés "CODHOR AVENIR", "HISTOIRE D'OR", "GERBE D'OR" et "QUATUOR" seront dissoutes par anticipation et de plein droit, par le seul fait et au jour de la réalisation définitive de la Fusion ici convenue, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société "SMI" qui approuvera la Fusion et les apports à elle effectués par les Sociétés Absorbées.

L'ensemble du Passif des Sociétés Absorbées devant être entièrement pris en charge par la Société "SMI", la dissolution des Sociétés "CODHOR AVENIR", "HISTOIRE D'OR", "GERBE D'OR" et "QUATUOR", du fait de la Fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de ces Sociétés.

DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES

Tous pouvoirs sont conférés à Messieurs Michel CARAUX et Dominique IMBERT, désignés en qualité de représentants des sociétés absorbées et de la société absorbante, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de Fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence, de réitérer si besoin était, les apports effectués à la Société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine des Sociétés Absorbées et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, et en particulier d'établir et signer la Déclaration de Conformité prévue par la Loi.

DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Monsieur Michel CARAUX déclare au nom de la Société "SMI", qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société "SMI", appelée à statuer sur la Fusion :

de prendre un certain nombre de décisions se rapportant à l'utilisation du boni de fusion ainsi qu'indiqué ci-dessus,

de modifier la dénomination sociale et d'adopter comme nouvelle dénomination : "HISTOIRE D'OR",

d'adapter l'objet social pour tenir compte des apports reçus.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les conventions de fusion qui précèdent, les apports qu'elles comportent et la dissolution des sociétés absorbées ne deviendront définitifs qu'à compter du jour ou les conditions suspensives suivantes auront été réalisées :

-/ Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société "SMI" du présent projet de Fusion et des apports qui y sont convenus.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 31 Mars 1995, les présentes seront nulles et non avenues.

FORMALITES

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la Loi, notamment le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce des sièges de chacune des Sociétés, comme, d'une manière générale, pour faire toutes significations, notifications, publications et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'originaux, d'extraits ou de copie des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion.

La Société Absorbante sera tenue de remplir à ses frais toutes formalités nécessaires auprès des tiers et des Tribunaux de Commerce.

Elle fera également opérer aux bureaux des hypothèques dont dépendent les biens immobiliers apportés les formalités de publicité concernant la transmission desdits biens.

Le présent acte, ou un extrait, et éventuellement tous actes postérieurs qui s'y rapportent, feront l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître MONASSIER, Notaire à PARIS, avec reconnaissance de signature et d'écriture afin de lui conférer tous les effets d'un acte authentique.

Le Notaire sera chargé de l'accomplissement des formalités de publicité foncière des immeubles apportés.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Michel CARAUX et Dominique IMBERT, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet :

* d'établir la déclaration complémentaire et rectificative des immeubles apportés et de réparer toutes omissions ou inexactitudes,

* d'établir l'origine de propriété des immeubles apportés par "HISTOIRE D'OR" et "GERBE D'OR",

* de rapporter toutes servitudes grevant le cas échéant lesdits immeubles,

* de faire toutes rectifications et déclarations nécessaires pour les besoins de la publicité foncière.

REMISE DE TITRES

Les Sociétés Absorbées remettront à la Société "SMI", lors de la réalisation définitive de la Fusion, tous titres de propriété, contrats, archives, pièces et autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

ELECTION DE DOMICILE

D'une manière générale, pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

F R A I S

Les frais, droits et honoraires des présentes, ceux de leur réalisation et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société "SMI" qui s'y oblige.

Fait à PARIS,
Le 22 Février 1995

Siège Social : 2, rue de Valenciennes - 75010 PARIS
Siret 389 142 480 00018 - APE 748 K

Siège Social : 2, rue de Valenciennes - 75010 PARIS
Siret 572 178 002 00059 - APE 524 V

Siège Social : 2, rue de Valenciennes - 75010 PARIS
Siret 312 452 162 00044 - APE 524 V

LISTE DES ANNEXES

1A	Marques CODHOR AVENIR
1B	Marques HISTOIRE D'OR
1C	Marques GERBE D'OR
2	Liste Etablissements HISTOIRE D'OR
3	Liste Baux HISTOIRE D'OR
4	Evaluation éléments incorporels HISTOIRE D'OR
5A	Immeuble apporté par HISTOIRE D'OR
5B	Immeuble apporté par GERBE D'OR
6	Liste Etablissements GERBE D'OR
7	Liste Baux GERBE D'OR
8	Evaluation éléments incorporels GERBE D'OR
9	Etat des Inscriptions HISTOIRE D'OR
10	Etats des Inscriptions GERBE D'OR
11	Crédits-Baux

Afin de permettre d'individualiser les divers établissements apportés, ceux-ci sont mentionnés avec un numéro de code purement interne au Groupe.

Les annexes ci-après font partie intégrante du présent projet de fusion.

ANNEXE IA

CODHOR AVENIR

Liste des Marques apportées

ACADEMIC

Dépôt n° 929395 du 26/05/88
Enregistrement n° 1468053
Classe 8 - 14 - 20 - 21.

AMADEUS

Dépôt n° 929400 du 26/05/88
Enregistrement n° 1468058
Classe 8 - 14 - 20 - 21.

AVENTURE

Dépôt n° 798856 du 30/05/86
Enregistrement n° 1356965
Classe 8 - 14 - 20.

CENTHOR

Dépôt n° 584826 du 15/01/81
Enregistrement n° 1159705
Classe 8 et 14

CHEQUE CADEAU CODHOR

Dépôt n° 883835 du 22/10/87
Enregistrement n° 1431751
Classe 8 - 14 - 20.

CODHOR FREQUENCE

Dépôt n° 798857 du 30/05/86
Enregistrement n° 1356966
Classe 8 - 14 - 20.

CODHOR STAR

Dépôt n° 798854 du 30/05/86
Enregistrement n° 1356963
Classe 8 - 14 - 20.

CODHOR AVENIR - Suite liste des Marques apportées

J'ADHOR

Dépôt n° 798858 du 30/05/86
Enregistrement n° 1356967
Classe 8 - 14 - 20.

KETCH

Dépôt n° 929397 du 26/05/88
Enregistrement n° 1468055
Classe 8 - 14 - 20 - 21.

LATITUDE

Dépôt n° 929394 du 26/05/88
Enregistrement n° 1468052
Classe 8 - 14 - 20 - 21

MERCURIAL

Dépôt n° 929398 du 26/05/88
Enregistrement n° 1468056
Classe 8 - 14 - 20 - 21.

OPEN

Dépôt n° 798855 du 30/05/86
Enregistrement n° 1356964
Classe 8 - 14 - 20.

PLENITUDE

Dépôt n° 929396 du 26/05/88
Enregistrement n° 1468054
Classe 8 - 14 - 20 - 21.

WEBER-PECLET

Dépôt n° 929399 du 26/05/88
Enregistrement n° 1468057
Classe 8 - 14 - 20 - 21.

CODHOR AVENIR - Suite liste des Marques apportées

G. T. I.

Dépôt n° 715329 du 24/09/84
Enregistrement n° 1284740
Classe 14.
Selon cession inscrite le 5/11/86 n° 019073

OR NEUF

Dépôt n° 848523 du 02/04/87
Enregistrement n° 1412194
Classe 14
Dépôt international n° 515267 du 14/09/87

PAROLE D'OR

Dépôt n° 848524 du 02/04/87
Enregistrement n° 1403177
Classe 14
Dépôt international n° 513986 du 30/07/87

CODHOR

Dépôt n° 951862 du 01/09/88
Enregistrement n° 1486344
Classe 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 8 à 42
En renouvellement du dépôt n° 294959 du 14/09/78

HISTOIRE D'OR

Liste des Marques apportées

HISTOIRE D'OR

France Dépôt n° 760348 du 25/09/85
Enregistrement n° 1324530
Classe 14

International
Dépôt n° 618937 du 01/06/94

HISTOIRE D'OR (logo)

Dépôt du 11/02/94
N° National 94/505992
Classe 14

PASSEP'OR

Dépôt n° 870082 du 31/07/87
Enregistrement n° 1490490
Classe 14

OLIVIER CHAZEL

Dépôt n° 870083 du 31/07/87
Enregistrement n° 1420875
Classe 14

HISTOIRE D'HEURES

Dépôt du 17/01/95
N° National 95/533704

LA GERBE D'OR

Liste des Marques apportées

DISCOUNTOR

Dépôt n° 202751 du 12/04/90
Classe 14

MOISSONS D'OR

Dépôt n° 912234 du 09/03/88
Enregistrement n° 1514955
Classe 8 - 14 - 20 - 21.

BOULEVARD DE L'OR

Dépôt n° 909268 du 25/02/88
Enregistrement n° 1482937
Classe 8 - 14 - 20 - 21

Marque nantie au profit d'UNICREDIT
selon dépôt n° 156860 du 05/04/93

LE LOVE DIAMANT DE CHRIST

Dépôt n° 547345 du 06/03/80
Enregistrement n° 1126242
Classe 14

PIERRE GUERRAULT

Dépôt n° 623978 du 17 Mars 1982
Enregistrement n° 1198722
Classe 8 - 14 - 18 - 24 - 35 - 41 - 42

P G

Dépôt n° 623979 du 17/03/82
Enregistrement n° 1198723
Classe 8 - 14 - 16 - 18 - 24 - 35 - 41 - 42.

ADAMANTE

Dépôt n° 709025 du 13/07/84
Enregistrement n° 1278878
Classe 14

HISTOIRE D'OR

FONDS DE COMMERCE

Liste des Etablissements

RCS B 312 452 162

B16 -	CC Beaugrenelle 16 rue Linois - 75015 PARIS	TC Paris 79 B 04979
B29 -	CC Régional Belle Epine 94320 THIAIS	TC Créteil 86 B 29428
D20 -	CC Auchan 59760 GRANDE SYNTHE	TC Dunkerque 94 B 129
D79 -	CC des Quatre Temps - La Défense 92800 PUTEAUX	TC Nanterre 81 B 01306
F15 -	CC Euromarché FLINS 78410 AUBERGENVILLE	TC Versailles 89 B 02204
F24 -	CC Val de Fontenay 94120 FONTENAY SOUS BOIS	TC Créteil 86 B 29428
I30 -	CC Carrefour IVRY PORT 94200 IVRY SUR SEINE	TC Créteil 86 B 29428
L18 -	CC Régional de Lyon La Part Dieu rue du Docteur Bouchut - 69003 LYON	TC Lyon 90 B 01426
L31 -	CC Continent - ZAC d'Ardon RN 2 - 02000 LAON	TC Laon 90 B 72
M12 -	CC Arcades 93160 NOISY LE GRAND	TC Bobigny 87 B 00842
M13 -	CC Arcades 93160 NOISY LE GRAND	TC Bobigny 87 B 00842
M33 -	CC La Grande Porte, Niveau 2 93100 MONTREUIL S/BOIS	TC Bobigny 87 B 00842
M34 -	CC La Grande Porte, Niveau 1 93100 MONTREUIL S/BOIS	TC Bobigny 87 B 00842
N38 -	CC Paridis, 42 route de Paris 44300 NANTES	TC Nantes 86 B 332

HISTOIRE D'OR - suite Liste Etablissements -

O19 -	CC de la Gare, rue Nicolas Copernic 45000 ORLEANS	TC Orléans 90 B 206
P14 -	CC Parinor, Le Haut Galy 93600 AULNAY SOUS BOIS	TC Bobigny 87 B 00842
P37 -	CC Parinor, Le Haut de Galy 93606 AULNAY SOUS BOIS	TC Bobigny 87 B 00842
R17 -	Hameau du Mesnil Roux 76360 BARENTIN	TC Rouen 79 B 310
R25 -	CC Rosny II 93110 ROSNY SOUS BOIS	TC Bobigny 87 B 00842
R32 -	CC Continent - Route de Cernay 51100 REIMS	TC Reims 90 B 326
R39 -	CC Rosny 2, Niveau Bas 93110 ROSNY SOUS BOIS	TC Bobigny 87 B 00842
S41 -	CC Auchan 57210 SEMECOURT	TI Metz 91 B 774
T21 -	CC Les Portes de Taverny 95158 TAVERNY CEDEX	TC Pontoise 90 B 01135
T35 -	CC - ZAC du Clos des Antes TOURVILLE LA RIVIERE 76410 CLEON	TC Elbeuf 90 B 58
T42 -	CC les Atlantes - ZAC de Rochepinard 37700 SAINT PIERRE DES CORPS	TC Tours 92 B 617
V23 -	CC Vitry, Angle av. Gagarine et av. Pte Saussaie - 94400 VITRY SUR SEINE	TC Créteil 86 B 29428
V26 -	CC V2 Quartier de l'Hotel de Ville 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	TC Roubaix-Tourcoing 90B62

HISTOIRE D'OR

B A U X

B16 - Centre Commercial Beaugrenelle, 16 rue de Linois - 75015 PARIS

Un local commercial d'environ 84 m² - Lot 207 - Niveau 2

B29 - Centre Commercial Régional Belle Epine - 94320 THIAIS

Local d'environ 131 m²

D20 - Centre Commercial Auchan - 59760 GRANDE SYNTHE

Un local d'environ 72,70 m², n° 10.

D79 - Centre Commercial des Quatre Temps - La Défense - 92800 PUTEAUX

Local n° 219.267 - Niveau 62 (93m² environ)

F15 - Centre Commercial EUROMARCHE FLINS - 78410 AUBERGENVILLE

1) Un local commercial n° 25

2) Un local commercial n° 62

F24 - Centre Commercial Val de Fontenay, 94120 FONTENAY S/BOIS

Un local commercial n° 9 d'environ 115 m²

I30 - Centre Commercial CARREFOUR IVRY PORT, 94200 IVRY S/SEINE

Un local commercial d'environ 73 m²

HISTOIRE D'OR - Suite Baux

L18 - Centre Commercial Régional de LYON LA PART DIEU, rue du Docteur Bouchut - 69003 LYON

Un local commercial n° 312 - Niveau 3, environ 132m²

L31 - Centre Commercial Continent - ZAC d'Ardon - RN 2 - 02000 LAON

Local n° 8, environ 82,20 m².

M12 - Centre Commercial les Arcades - 93160 NOISY LE GRAND

Local commercial niveau 1, d'une surface d'environ 248 m²

M13 - Centre Commercial les Arcades - 93160 NOISY LE GRAND

Un local commercial n° 233 (files 41.42/24.25) Niveau 2, d'environ 67 m²

M33 - Centre Commercial La Grande Porte, Niveau 2
93100 MONTREUIL SOUS BOIS

Un local commercial n° 55, Niveau 2, d'environ 25,11m²

M34 - Centre Commercial La Grande Porte, Niveau 1
93100 MONTREUIL SOUS BOIS

Un local commercial n° 15, Niveau 1, d'environ 76,44m²

N38 - Centre Commercial Paridis, 42 route de Paris - 44300 NANTES

Un local commercial n° 6-7, d'environ 108 m²

019 - Centre Commercial de la Gare, rue Nicolas Copernic - 45000 ORLEANS

Local commercial n° E1, environ 82m²

HISTOIRE D'OR - Suite Baux

P14 - Centre Commercial Parinor, Le Haut Galy - 93600 AULNAY S/BOIS

Un local commercial n° 18 et 19 d'environ 80 m²

P37 - Centre Commercial Parinor, Le Haut Galy - 93600 AULNAY S/BOIS

Local commercial n° P36, d'environ 315 M²

R25 - Centre Commercial ROSNY II - 93110 ROSNY SOUS BOIS

Un local commercial n° 132-134, niveau bas, d'une surface de 344 m²

R32 - Centre Commercial CONTINENT, Route de Cernay - 51100 REIMS

Un local commercial n° 25, 121,20 M² environ

R39 - Centre Commercial ROSNY 2, Niveau Bas - 93110 ROSNY S/BOIS

Un local commercial n° 129bis, niveau bas, 57 m² environ.

S41 - Centre Commercial AUCHAN - 57210 SEMECOURT

Un local commercial n° 18, d'environ 80 m²

T21 - Centre Commercial Les Portes de Taverny - 95158 TAVERNY CEDEX

Un local commercial n° 58F d'environ 107 m²

T35 - Centre Commercial - ZAC du Clos des Antes - TOURVILLE LA RIVIERE
76410 CLEON

Un local commercial n° 19 d'environ 132,55 m²

HISTOIRE D'OR - Suite Baux

T42 - Centre Commercial les Atlantes - ZAC de Rochepinard
37700 SAINT PIERRE DES CORPS

Un local commercial n° C8, d'environ 100 m²

V23 - Centre Commercial Vitry, Angle avenue Gagarine et avenue de la Porte Saussaie - 94400 VITRY SUR SEINE

Un local commercial n° 19 d'environ 91,85 m²

V26 - Centre Commercial V2, Quartier de l'Hotel de Ville
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Un local commercial n° 253, Niveau Haut 38, 94 m² environ.

HISTOIRE D'OR

EVALUATION DES ELEMENTS INCORPORELS

* Marque "Histoire d'Or"	12.000.000	Frs
* Baux des divers établissements secondaires où la Société exploite son activité	50.150.000	Frs
Total	62.150.000	Frs

A N N E X E 5A

HISTOIRE D'OR

Immeuble apporté

Immeuble sis à BARENTIN (76360), Hameau du Mesnil Roux
dépendant d'un ensemble immobilier à usage de Centre Commercial édifié sur un terrain figurant au cadastre rénové de BARENTIN, section AR, numéros

166 pour 66a 22ca
184 pour 1ha, 30a, 88ca
187 pour 5ha, 77a, 25ca
189 pour 7ha, 16a, 27ca

Règlement de copropriété

Acte SSP du 22 Avril 1974 déposé au rang des minutes de Me LECOEUR, Notaire à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76), le 13 Juin 1974, publié au 2ème Bureau des Hypothèques de ROUEN le 5 Juillet 1974, Volume 720, n° 19, ayant fait l'objet de divers modificatifs établis par ledit Notaire, dont le dernier en date du 3 Octobre 1988 publié le 2 Novembre 1988, volume 4425, n° 19.

Bien apporté :

Lot numéro Vingt (20)

Un local commercial de 103 m², hors oeuvre environ, figurant sous le numéro 17 du plan numéro 2 annexé au règlement de copropriété,

et les 232/97093èmes des parties communes de l'ensemble immobilier.

Acquisition

Date : 24 Février 1989

Notaire : Me PONE, Notaire à PARIS

Vendeur : LOCABAIL IMMOBILIER

A N N E X E 5B

LA GERBE D'OR

Immeuble apporté

Biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble sis à IVRY SUR SEINE (94200), 3 à 15 rue Jeanne Hachette, 6 à 8 rue Simon Dereure, 2 et 2bis rue Raspail, cadastré Section AN, numéro 268, 97 avenue Georges Gosnat pour 66a 53ca.

Règlement de copropriété - Etat descriptif de division

Acte reçu par Me BENICHOU, Notaire à IVRY SUR SEINE, le 23 Juillet 1971, publié au deuxième bureau des hypothèques de CRETEIL le 2 Août 1971, volume 299, n° 5, ayant fait l'objet de deux modificatifs établis par ledit Notaire, en date du 24 Juin 1975 publié le 10 Juillet 1975, volume 2255, n° 7, et du 6 Août 1980 publié les 12 Juin et 16 Septembre 1980, volume 4350, n° 12.

Bien apporté :

Lot 2043

Au niveau 35,25, un local commercial numéro C10 du plan annexé au règlement de copropriété,

et les 354/100000èmes des parties communes générales.

Acquisition

Date : 18 Décembre 1992

Notaire : Me BEURIOT, Notaire à NEUILLY S/SEINE

Vendeur : Société CODHOR EUROPE EXPANSION

LA GERBE D'OR

FONDS DE COMMERCE

Liste des Etablissements

RCS B 572 178 002

A46 -	CC Carrefour RN 7 91200 ATHIS MONS	TC Corbeil Essonnes 92B2521
B53 -	2 rue Notre Dame 01000 BOURG EN BRESSE	TC Bourg-en-Bresse 93B18
C60 -	CC Carrefour - RN 10 28000 CHARTRES	TC Chartres 92 B 385
C63 -	CC Régional, 407 plce de Soleil 94000 CRETEIL	TC Créteil 93 B 00033
D56 -	CC Leclerc, 544 avenue Ampère 77190 DAMMARIE LES LYS	TC Melun 93 B 259
E47 -	CC Evry 2, Niveau Haut 91022 EVRY	TC Corbeil Essonnes 92B2521
E48 -	CC Evry 2, Niveau Bas 91022 EVRY	TC Corbeil Essonnes 92B2521
E64 -	Galerie Marchande de l'Espace Comboire - 38130 ECHIROLLES	TC Grenoble 88 B 0607
E69 -	Galerie Marchande Auchan RN 352 - 59320 ENGLOS	TC Lille 93 B 339
G45 -	CC Galaxie, 30 av. d'Italie 75013 PARIS	TC Paris 57 B 17800
I55 -	CC Carrefour, ZAC St Hubert L'ISLE D'ABEAU (Isère)	TC Vienne 93 B 00083
I62 -	CC Jeanne Hachette 94200 IVRY SUR SEINE	TC Créteil 93 B 00033
J66 -	15 Grande Rue 91260 JUVISY SUR ORGE	TC Corbeil Essonnes 92B2521
K58 -	CC Galaxie (Kiosque) 30 av. d'Italie - 75013 PARIS	TC Paris 57 B 17800
L57 -	CC Continent, 81/87 av. Ch. de Gaulle 94240 L'HAY LES ROSES	TC Créteil 93 B 00033

LA GERBE D'OR - suite Liste Etablissements -

L68 -	CC Auchan - Galerie Marchande 59720 LOUVROIL	TC Avesnes s/Helpe 93B51
L78 -	138 rue La Fayette 75010 PARIS	TC Paris 57 B 17800
M49 -	CC Carrefour, av. Gabriel Péri 78360 MONTESSON	TC Versailles 93 B 00681
M73 -	CC Massy 2 Voie Bris 91300 MASSY	TC Corbeil Essonnes 92B2521
O75 -	CC Carrefour - RN 20 45770 SARAN	TC Orléans 89 B 604
P43 -	CC Carrefour - rue du Fort 77340 PONTAULT COMBAULT	TC Melun 93 B 259
Q44 -	CC Saint Quentin 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	TC Versailles 93 B 00681
R36 -	86 rue de Rivoli 75004 PARIS	TC Paris 57 B 17800
S50 -	CC du Plateau Euromarché 78500 SARTROUVILLE	TC Versailles 93 B 00681
S51 -	CC Carrefour, Rte des P. Ponts 93270 SEVRAN	TC Bobigny 93 B 00917
S52 -	CC Continent, 5 rue R. Schumann 95350 SAINT BRICE SOUS FORET	TC Pontoise 93 B 00743
S54 -	CC Carrefour - Bd Maxime Gorki 93240 STAINS	TC Bobigny 93 B 00917
V59 -	CC Carrefour - Villiers en Bière 77190 DAMMARIE LES LYS	TC Melun 93 B 259
V61 -	CC Continent, 93 pl Cx St Jacques 91620 LA VILLE DU BOIS	TC Corbeil Essonnes 92B2521
V72 -	CC Continent 59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	TC Valenciennes 93B63
W67 -	CC Continent 59290 WASQUEHAL	TC Roubaix-Tourcoing 90B253
R74 -	CC Carrefour, La Rigourdière 35510 CESSON-SEVIGNE	Cédé en Mai 1994

LA GERBE D'OR

B A U X

A46 - Centre Commercial CARREFOUR, Route Nationale 7
91200 ATHIS MONS

Un local commercial de 58 m².

B53 - Angle rue Notre Dame et place de l'Hotel de Ville,
01000 BOURG EN BRESSE

Un immeuble comprenant : au rez-de-chaussée, une grande pièce avec une petite pièce (ancienne cuisine). au premier étage (auquel on accède par un escalier intérieur) un couloir desservant deux pièces, une petite pièce et une salle de bains. et une cave au sous-sol.

C60 - Centre Commercial CARREFOUR - 28000 CHARTRES

Un local commercial numéro C, d'une surface approximative de 70 m².

C63 - Centre Commercial Régional - 407 place du Soleil - 94000 CRETEIL

Un local commercial niveau 40,30.

D56 - Centre Commercial Leclerc, 544 avenue Ampère -
77190 DAMMARIE LES LYS

Un local numéro 25 d'une surface de 65 m².

E47 - Centre Commercial Evry 2, Niveau Bas, 91022 EVRY

Un local commercial numéro 150, niveau 84.

E48 - Centre Commercial Evry 2, Niveau Haut, 91022 EVRY

Un local commercial n° 229, niveau 89.

LA GERBE D'OR - Suite Baux

E64 - Galerie Marchande de l'Espace Comboire, 38130 ECHIROLLES

Un local numéro 50.

E69 - Galerie Marchande Auchan - RN 352 - 59320 ENGLOS

Un local à usage commercial correspondant au lot n° 6.

G45 - Centre Commercial Galaxie, 30 avenue d'Italie, 75013 PARIS

Un local commercial au niveau 2, numéro 207.

I55 - Centre Commercial Carrefour, ZAC St Hubert, route de Bourgoin 38080 L'ISLE D'ABEAU

Un local commercial n° 27, partie du volume n° 4, d'une superficie de 48 m² environ.

J66 - 15 Grande Rue - 91260 JUVISY SUR ORGE

Un immeuble comprenant au rez-de-chaussée : magasin, cuisine, atelier, salle à manger, entrée, au premier étage : deux pièces, WC, salle de bains, une petite pièce, au deuxième étage : deux chambres et un grenier, un sous-sol - jardin derrière.

K58 - Centre Commercial Galaxie, 30 avenue d'Italie - 75013 PARIS

Un kiosque au niveau 2.

L57 - Centre Commercial Continent, 81/87 avenue Charles de Gaulle 94240 L'HAY LES ROSES

Un local à usage commercial numéro 105/436.

L68 - Centre Commercial Auchan - 59720 LOUVROIL

Un local commercial situé en Galerie Marchande, lot n° 1

LA GERBE D'OR - Suite Baux

L78 - 138 rue La Fayette - PARIS 10ème

Une boutique au rez-de-chaussée, un sous-sol, un appartement à l'entresol.

M49 - Centre Commercial Carrefour - 78380 MONTESSON

Un local commercial numéro 13.

M73 - Centre Commercial Massy 2, Voie Briis - 91300 MASSY

Un local n° 34 d'environ 150 m²

O75 - Centre Commercial Carrefour, RN 20 - 45770 SARAN

Un local commercial numéro 3

P43 - Centre Commercial Carrefour, rue du Fort
77340 PONTAULT COMBAULT

Un local commercial numéro 3/1 GM

Q44 - Centre Commercial Saint Quentin, rue Colbert
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Un local numéro 116.

R36 - 86 rue de Rivoli - 75004 PARIS

1) Locaux dépendant d'un immeuble sis 1 rue Pernelle, PARIS 4ème

2) Locaux dépendant des immeubles sis 84 et 86 rue de Rivoli, Paris 4ème

3) Locaux dépendant de l'immeuble sis, 3 rue Saint Bon, Paris 4ème

S50 - Centre Commercial du Plateau Euromarché
78500 SARTROUVILLE

Un local commercial numéro 109.

LA GERBE D'OR - Suite Baux

S51 - Centre Commercial Euromarché Beaudottes - 93270 SEVRAN

Un local numéro 18

S52 - Centre Commercial Continent - 95350 SAINT BRICE SOUS FORET

Un local commercial numéro 37.

S54 - Centre Commercial Euromarché - bld Maxime Gorki, rue Roger Salengro - 93240 STAINS

Un local situé 2ème boutique à gauche de l'entrée principale.

V59 - Centre Commercial Carrefour - Villiers en Bière
77190 DAMMARIE LES LYS

Un local commercial numéro 1.

V61 - Centre Commercial Continent, place de la Croix Saint Jacques
91620 LA VILLE DU BOIS

Un local commercial numéro 35.

V72 - Centre Commercial Continent - 59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES

Un local commercial numéro 8

W67 - Centre Commercial Continent - 59290 WASQUEHAL

Un local commercial numéro 7

LA GERBE D'OR

EVALUATION DES ELEMENTS INCORPORELS

* Marques apportées	500.000	Frs
* Baux des divers établissements secondaires où la Société exploite son activité	46.085.000	Frs
Total	46.585.000	Frs

A N N E X E 9

HISTOIRE D'OR

ETAT DES INSCRIPTIONS

Nantissements

B16 - CC Beaugrenelle
16 rue Linois - 75015 PARIS

19.4.90 - N° 4662
Créancier : CREDIT DU NORD

31.10.94 - N° 6833
Créancier : CREDIT LYONNAIS

B29 - CC Régional Belle Epine
94320 THIAIS

18.9.92 - N° 2101
Créancier : B.R.E.D.

D79 - CC des Quatre Temps - La Défense
92800 PUTEAUX

12.8.91 - N° 3211
Créanciers : C.R.C.A.M. Ile de France et
BANQUE NATIONALE DE PARIS

F15 - CC Euromarché FLINS
78410 AUBERGENVILLE

14.12.88 - N° 2346
Créancier : CEPME

23.8.93 - N° 965
Créancier : CEPME

F24 - CC Val de Fontenay
94120 FONTENAY SOUS BOIS

30.8.94 - N° 1506
Créancier : CRCAM Ile de France

HISTOIRE D'OR - Suite Nantissements

L31 - CC Continent - ZAC d'Ardon
RN 2 - 02000 LAON

13.7.90
Créancier : CREDIT LYONNAIS

M33 - CC La Grande Porte, Niveau 2
93100 MONTREUIL S/BOIS

29.4.91 - N° 1243
Créancier : BANQUE SCALBERT DUPONT

M34 - CC La Grande Porte, Niveau 1
93100 MONTREUIL S/BOIS

29.4.91 - N° 1246
Créancier : BANQUE SCALBERT DUPONT

N38 - CC Paridis, 42 route de Paris
44300 NANTES

2.11.94 - N° 1267
Créancier : CREDIT LYONNAIS

P14 - CC Parinor, Le Haut Galy
93600 AULNAY SOUS BOIS

2.2.88 - n° 375
Créancier : CEPME

R17 - Hameau du Mesnil Roux
76360 BARENTIN

12.8.91 - N° 91671
Créancier : C.R.C.A.M. Ile de France et
BANQUE NATIONALE DE PARIS

HISTOIRE D'OR - Suite Nantissements

R25 - CC Rosny II,
93110 ROSNY SOUS BOIS

26.9.88 - N° 3359
Créancier : CEPME

R32 - CC Continent - Route de Cernay
51100 REIMS

24.11.90 - N° 18914
Créancier : B.R.E.D.

R39 - CC Rosny 2, Niveau Bas
93110 ROSNY SOUS BOIS

26.9.91 - N° 2648
Créancier : BANQUE DE NEUFLIZE SCHLUMBERGER MALLET

S41 - CC Auchan
57210 SEMECOURT

27.3.92
Créancier : BANQUE SCALBERT DUPONT

T21 - CC Les Portes de Taverny
95158 TAVERNY CEDEX

6.7.90 - N° 1345
Créancier : BANQUE SCALBERT DUPONT

T35 - CC - ZAC du Clos des Antes
TOURVILLE LA RIVIERE
76410 CLEON

14.2.91 - N° 9112
Créancier : CREDIT LYONNAIS

HISTOIRE D'OR - Suite Nantissements

T42 - CC les Atlantes - ZAC de Rochepinard
37700 SAINT PIERRE DES CORPS

28.4.93 - N° 1329
Créancier : BANQUE NATIONALE DE PARIS

V26 - CC V2
Quartier de l'Hotel de Ville
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

19.4.90 - N° 90N244
Créancier : CREDIT DU NORD

Privilèges de Vendeur

R39 - CC Rosny 2, Niveau Bas
93110 ROSNY SOUS BOIS

8.2.91 - N° 445
Créancier : BANQUE DE NEUFLIZE SCHLUMBERGER MALLET

A N N E X E 10

LA GERBE D'OR

ETAT DES INSCRIPTIONS

Nantissement des Fonds de Commerce ci-dessous :

* En premier rang :

-/ au profit de L'UNION DE CREDIT POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL - UNICREDIT, dont le siège est à CORBEIL ESSONNES, 16 rue Feray,

Montant garanti : 45.100.000 Frs

Prêt de 41.000.000 Frs en date du 29 Juillet 1992

* En deuxième rang :

-/ au profit de SCA EUROMEZZANNINE, dont le siège est à PARIS 7ème, 50 rue Fabert,

Montant garanti : 16.500.000 Frs

Emprunt Obligataire de 15.000.000 Frs

A46 -	CC Carrefour RN 7 91200 ATHIS MONS	TC Corbeil Essonnes 92B2521
C60 -	CC Carrefour - RN 10 28000 CHARTRES	TC Chartres 92 B 385
C63 -	CC Régional, 407 plce de Soleil 94000 CRETEIL	TC Créteil 93 B 00033
E47 -	CC Evry 2, Niveau Haut 91022 EVRY	TC Corbeil Essonnes 92B2521
E48 -	CC Evry 2, Niveau Bas 91022 EVRY	TC Corbeil Essonnes 92B2521
E69 -	Galerie Marchande Auchan RN 352 - 59320 ENGLOS	TC Lille 93 B 339
G45 -	CC Galaxie, 30 av. d'Italie 75013 PARIS	TC Paris 57 B 17800
I55 -	CC Carrefour, ZAC St Hubert L'ISLE D'ABEAU (Isère)	TC Vienne 93 B 00083
I62 -	CC Jeanne Hachette 94200 IVRY SUR SEINE	TC Créteil 93 B 00033

LA GERBE D'OR - suite Etat des Inscriptions -

K58 -	CC Galaxie (Kiosque) 30 av. d'Italie - 75013 PARIS	TC Paris 57 B 17800
L57 -	CC Continent, 81/87 av. Ch. de Gaulle 94240 L'HAY LES ROSES	TC Créteil 93 B 00033
L68 -	CC Auchan - Galerie Marchande 59720 LOUVROIL	TC Avesnes s/Helpe 93B51
M49 -	CC Carrefour, av. Gabriel Péri 78360 MONTESSON	TC Versailles 93 B 00681
P43 -	CC Carrefour - rue du Fort 77340 PONTAULT COMBAULT	TC Melun 93 B 259
Q44 -	CC Saint Quentin 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	TC Versailles 93 B 00681
S50 -	CC du Plateau Euromarché 78500 SARTROUVILLE	TC Versailles 93 B 00681
S51 -	CC Carrefour, Rte des P. Ponts 93270 SEVRAN	TC Bobigny 93 B 00917
S52 -	CC Continent, 5 rue R. Schumann 95350 SAINT BRICE SOUS FORET	TC Pontoise 93 B 00743
S54 -	CC Carrefour - Bd Maxime Gorki 93240 STAINS	TC Bobigny 93 B 00917
V59 -	CC Carrefour - Villiers en Bière 77190 DAMMARIE LES LYS	TC Melun 93 B 259
V61 -	CC Continent, 93 pl Cx St Jacques 91620 LA VILLE DU BOIS	TC Corbeil Essonnes 92B2521
W67 -	CC Continent 59290 WASQUEHAL	TC Roubaix-Tourcoing 90B253

QUATUOR

ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

RUBRIQUES	Terrains	Constructions	Matériel Outillage	Autres immobilisations	T O T A L
VALEUR D'ORIGINE			3 946 565		3 946 565
AMORTISSEMENTS -Cumul Exercices Antérieurs -Exercice en cours			754 930 684 526		754 930 684 526
TOTAL			1 439 456		1 439 456
VALEUR NETTE			2 507 109		2 507 109
REDEVANCES PAYEES -Cumul Exercices Antérieurs -Exercice en cours			1 575 238 1 060 666		1 575 238 1 060 666
TOTAL			2 635 904		2 635 904
REDEVANCES A PAYER -A un an au plus -A plus d'1 an et moins de 5 ans -A plus de cinq ans			1 055 968 850 803		1 055 968 850 803
TOTAL			1 906 771		1 906 771
VALEUR RESIDUELLE			26 446		26 446
Montant pris en charge ds exerc.			1 009 890		1 009 890

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES
ET PUBLICATIONS

CREDITS - BAUX

PRIVILEGES REQUIS : PRIVILEGES DU TRESOR
PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE
OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE
PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE
NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE
NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT
PROTETS
WARRANTS HOTELLIERS

SUR :SA QUATUOR OU QUATOR
NO RCS :B318843190
ADRESSE :2 RUE DE VALENCIENNES
75010 PARIS

DATE	ORGANISME, CREANCIER	MONTANT	FICHIER MIS A JOUR AU
****	PRIVILEGES DU TRESOR		09/02/95
	NEANT		
****	PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE		10/02/95
	NEANT		
****	OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE		06/02/95
09/10/90	NUMERO : 27349		
	SLIBAIL		
	19 BLD DES ITALIENS 75002 PARIS		
	32 ORDIN TULIP AT3 20 MG 3/1.2-27 IMP.OKI 32080 CL-34 TELEMATEL		
	1 IMP. LASER MT 905-1 OKI 393		
10/04/91	NUMERO : 07860		
	SLIBAIL		
	19 BLD DES ITALIENS 75002 PARIS		
	1 ORDINATEUR GOUPIL G50DX 33 MHZ HD 300 + KIT MEMO + COPROCES-		
	SEUR LOGICIELS ET DIVERS		
18/03/93	NUMERO : 04832		
	SLIBAIL		
	19 BLD DES ITALIENS 75002 PARIS		
	63 TULIP DT 386SX/20 58 IMPRIMANTE CANON BJ330 285 CARTOUCHES ENCREES 300 CARTOUCHES MAGNETIQUES 1 IMP CANON LPB4 1 COMPAQ DESKPRO 1 IMPRIMANTE CANON LPB4 1 COMPAQ DESKPRO 1 IMPRIMANTE CANO BJ10EX 1 IMPRIMANTE LASER JET + DIVERS LOGICIELS 1 MODEM RX PRO 9600 BOX 1 VICTOR V486 SFE 1 IMPRIMANTE BROTHER M4318C DIVERSES CARTES ET EXTENSIONS		

28/07/93 NUMERO : 12353
SLIBAIL
19 BLD DES ITALIENS 75002 PARIS
1 LAPLINK 3DUAL 6 TULIP DT386SX/25 6 TESTS 6 WISE 1 MONITEUR COU
LEUR 6 BACS PAPIER 7 IMPRIMANTES CANON 9 STREAMER WANGTEK 9 TULI
P 386SX/25 1 VICTOR V 386/25MX
29/10/93 NUMERO : 18613
SNC ETICA BAIL
6 BD JOURDAN 75014 PARIS
MATERIELS ET LOGICIELS DES FOURNISSEURS ALPHAMEGA DIALOGUE NOR
MANDIE COM MEDIA
21/03/94 NUMERO : 04603
CIE DU CREDIT UNIVERSEL
47 BLD DIDEROT 75012 PARIS
1 VEHICULE VOLVO 850 BREAK TURBO 800 NO SERIE 85234T
20/04/94 NUMERO : 06118
SNC ETICA BAIL
6 BRD JOURDAN 75014 PARIS
DIVERS MATERIELS ENONCES SUR FACTURE, COPIE DELIVREE SUR
DEMANDE.
30/05/94 NUMERO : 08111
SNC ETICA BAIL
06 BLD JOURDAN 75014 PARIS
MATERIEL DIVERS LOGICIELS
11/01/95 NUMERO : 00758
SNC ETICA BAIL
6 BLD JOURDAN 75014 PARIS
DIVERS MATERIELS ENONCES AU BORDEREAU COPIE DELIVREE SUR DEMANDE

*** PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE 10/02/95
NEANT
*** NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE 10/02/95
NEANT
*** NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT 10/02/95
NEANT
*** PROTETS 11/02/95
NEANT
*** WARRANTS HOTELLIERS 11/02/95
NEANT
11/02/95

SOUS RESERVE DES INSCRIPTIONS POUVANT EXISTER SUR :
SA QUATUOR
16 RUE DE LINOIS
75015 PARIS